

Formulaire de déclaration au titre de la loi sur l'eau de sondage, piézomètre dans le cadre de la conception de projets d'infrastructures ou de construction

Dans les Yvelines

Cadre d'utilisation du formulaire

Ce formulaire simplifié constituant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau peut être utilisé uniquement dans le cadre des études géotechniques préalables ou de conception dans le domaine du BTP (construction d'infrastructures, de lotissements de ZAC...) pouvant comporter une analyse de la qualité des eaux souterraines.

Dans le cadre d'un projet de forage ou de puits, ce formulaire simplifié peut servir de base au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau mais ne constitue en aucun cas le dossier de déclaration.

Cette procédure concerne uniquement la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature loi sur l'Eau.

Si le projet est situé dans le périmètre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la déclaration est à adresser à l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie .

Ce formulaire est à remplir et à déposer avant le début des travaux. Il n'est pas valable pour les travaux de géothermie et ne dispense pas le pétitionnaire de déclarer, au titre du code minier, les ouvrages dont la profondeur est supérieure à 10 mètres au titre du code minier.

Ce formulaire, ainsi que l'ensemble des pièces demandées, sont déposés :

- soit par **téléprocédure (prioritairement)** sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>
- soit en un **exemplaire papier et sous forme électronique au guichet unique de l'eau** :

DDT des Yvelines
Guichet unique de l'eau
35, rue de Noailles
BP 1115
78011 VERSAILLES Cedex

adresse mail : ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

Composition du dossier

Cocher les cases :

- Présent formulaire rempli et signé ;
- Attestation que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
- Plan de situation des ouvrages projetés sur fond de carte IGN 1/25.000 ou plan cadastral et des ouvrages voisin ainsi que les lieux de rejet éventuel ;
- Coupe technique prévisionnelle du sondage, piézomètre, forage ou puits ;
- Cartographie de la zone d'influence du projet sur les sites NATURA 2000 (cf. annexe 3) ;
- Autorisation de rejet en réseau d'assainissement le cas échéant.

I. Descriptif du Projet

Résumé non technique :



Raisons pour lesquelles ce projet a été retenu parmi les alternatives, notamment la localisation des ouvrages et la possibilité de réutiliser un ouvrage existant voisin du projet (5° a) du II de l'article R214-32 du code de l'environnement) :



II. Renseignements sur le porteur de projet

Nom/Prénom/ Raison sociale : <input type="text"/>	Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : <input type="text"/>
Date de Naissance (particulier) : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	
Adresse : <input type="text"/>	
Code Postal : <input type="text"/>	N° SIRET (entreprise) : <input type="text"/>
Ville : <input type="text"/>	
Tél : <input type="text"/>	
Mel : <input type="text"/>	

III. Renseignements sur l'entreprise réalisant les travaux

Nom/Prénom/ Raison sociale : <input type="text"/>	N° SIRET (entreprise) : <input type="text"/>
Adresse : <input type="text"/>	Date prévisionnelle de début des travaux : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Code Postal : <input type="text"/>	Durée des travaux : <input type="text"/>
Ville : <input type="text"/>	
Tél : <input type="text"/>	
Mel : <input type="text"/>	

IV. Liste des rubriques concernées par le projet

Rubrique	Intitulé	Arrêtés de prescriptions générales à respecter
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)	<u>arrêté du 11 septembre 2003</u>

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

V. LISTE DES OUVRAGES

N°	Ouvrage (Piézomètre, sondage)	Parcelle cadastrale	Profondeur (m)	Formation captée	Coordonnées (Lambert II)	
					X	Y
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Remarque : Si le nombre d'ouvrages est supérieur à 10, imprimer les tableaux renseignant leurs caractéristiques autant de fois que nécessaire.

VI. LOCALISATION DU SITE ET DES OUVRAGES

Localisation du site

Adresse du site :

Projet situé dans le périmètre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) :

OUI NON

Communes concernées :

Code et nom de la masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (cf annexe 3) :

Distance par rapport à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux ouvrages destinés à effectuer des prélèvements d'eau dans le cadre de surveillance et de dépollution des sites et sols pollués.

N°	Distance du lieu d'implantation prévu par rapport à...			
	Une décharge ou installation de stockage de déchets ? (minimum réglementaire : 200m)	des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif (minimum réglementaire : 35 m)	des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines (minimum réglementaire : 35m)	des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires (minimum réglementaire : 35m)
	distance prévue*	distance prévue*	distance prévue*	distance prévue*
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

* Indiquer « néant » ou barrer la première ligne si aucune installation

VII. DESCRIPTIF DES TRAVAUX PREVUS (POUR CHAQUE OUVRAGE)

N° Ouvrage	Pré-tubage			Tubage			Crépine		
	Nature	Diamètre	Profondeur	Nature	Diamètre	Profondeur	Nature	Diamètre	Profondeur
			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN
			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN
			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN
			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN
			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN
			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN
			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN
			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN			De [] mètres à [] mètres /TN

N° Ouvrage	Cimentation	Gravillonnage		Autres éléments (isolation de l'aquifère)
	Profondeur	Nature	Profondeur	
	De [] mètres à [] mètres /TN		De [] mètres à [] mètres /TN	
	De [] mètres à [] mètres /TN		De [] mètres à [] mètres /TN	
	De [] mètres à [] mètres /TN		De [] mètres à [] mètres /TN	
	De [] mètres à [] mètres /TN		De [] mètres à [] mètres /TN	
	De [] mètres à [] mètres /TN		De [] mètres à [] mètres /TN	
	De [] mètres à [] mètres /TN		De [] mètres à [] mètres /TN	
	De [] mètres à [] mètres /TN		De [] mètres à [] mètres /TN	
	De [] mètres à [] mètres /TN		De [] mètres à [] mètres /TN	

Battage Havage Tarière Autres : []
 Marteau fond de trou Rotary à l'eau Rotary à la boue

Pour les sondages, forages et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance :

TETE DE FORAGE	
1 – Cas d'une tête de l'ouvrage située hors local ou chambre de comptage :	
– Hauteur de la margelle bétonnée par rapport au terrain naturel (minimum 30 cm)	<input type="text"/>
– Surface couverte par la margelle (minimum 3 m ²)	<input type="text"/>
– Hauteur de la tête de forage par rapport au terrain naturel (minimum 50 cm)	<input type="text"/>
– La tête de forage est-elle étanche (obligatoire en zone inondable) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
2 – Cas d'une tête de l'ouvrage située dans un local ou chambre de comptage :	
– Hauteur du local ou de la chambre de comptage par rapport au terrain naturel (minimum 50 cm)	<input type="text"/>
– Hauteur de la tête de forage par rapport au fond du local ou de la chambre de comptage dans laquelle elle débouche (minimum 20 cm)	<input type="text"/>
– Le local est-il étanche (obligatoire en zone inondable) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Dans les cas 1 et 2 :	
– Profondeur de la cimentation de la tête de forage (minimum 1 m à partir du terrain naturel ou du fond du local ou de la chambre de comptage dans laquelle elle débouche)	<input type="text"/>
– Capot de fermeture ou autre dispositif de fermeture équivalent (obligatoire)	<input type="checkbox"/>

DEBLAIS DE FORAGE, BOUES ET EAUX EXTRAITES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES OUVRAGES
Gestion des déblais de forage et eaux extraites dans le cadre de la réalisation des ouvrages. Modalités de traitement en vue de prévenir toutes pollutions du milieu :
<input type="text"/>
Estimation des volumes prélevés lors des essais de forages, gestion des rejets (joindre convention de rejet avec le gestionnaire de réseau le cas échéant) :
<input type="text"/>

VIII. INCIDENCE ET IMPACTS DU PROJET

1. Incidence sur les sites NATURA 2000 :

Distance par rapport au site le plus proche :

Description des incidences sur le(s) site(s) NATURA 2000 si la zone d'influence du projet intercepte un site classé à ce titre :

(cf annexe 3 : définition de la zone d'incidence du projet sur un site Natura 2000)

2. Incidences en phase chantier

Description des incidences :

Incidence et prise en compte des contraintes environnementales particulières :

- En zone inondable (PPRI) ;
- Dans un périmètre de protection de captage d'eau potable :
 - immédiat
 - rapproché
 - éloigné
- Sur un ancien site industriel ;
- En Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- Dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- En zone humide ;
- En zone de gonflements des argiles ;
- À proximité des anciennes décharges et autres sites ou sols pollués ;

IX. COMPATIBILITE DU PROJET

Le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 :

Orientation 1.3 :

Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation OUI NON

Orientation 3.1 :

Réduire les pollutions à la source OUI NON

Orientation fondamentale 4 :

Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique OUI NON

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie 2022-2027 :

Disposition 4.A.4 :

Approfondir la connaissance et la surveillance de l'aléa remontée de nappe (par exemple en partageant les informations recueillies) OUI NON

Si le projet est concerné par un SAGE :

SAGE Beauce

Règlement, article n°8 : Limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau OUI NON

PAGD, action n°11 : Sécuriser les puits et forages présentant un risque de pollution dans la nappe de Beauce OUI NON

SAGE Mauldre

PAGD, disposition n° 47 : gérer les forages abandonnés OUI NON

Ce formulaire est une aide à la déclaration.

Elle ne vaut pas accord de l'administration et ne préjuge pas des demandes du service en charge de la police de l'eau concernant l'incidence du projet sur l'environnement.

Le service instructeur peut exiger des pièces complémentaires s'il le juge nécessaire.

Fait à _____, le _____
(signature)


ANNEXE 1 : Pièces constituant le rapport de fin de travaux

LE PORTEUR DE PROJET S'ENGAGE À TRANSMETTRE L'ENSEMBLE DES PIÈCES SUIVANTES AU GUICHET UNIQUE DE L'EAU, DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS APRÈS LA FIN DES TRAVAUX.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales relatives aux forages :

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, le déclarant communique au préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin des travaux comprenant :

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées ;
- le nombre des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés, en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eaux souterraines, leur localisation précise sur un fond de carte IGN au 1/25 000, les références cadastrales de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés et, pour ceux conservés pour la surveillance des eaux souterraines ou pour effectuer un prélèvement de plus de 80 m³/h, leurs coordonnées géographiques (en Lambert II étendu), la cote de la tête du puits, forage ou ouvrage par référence au nivellement de la France et le code national BSS (Banque du sous-sol) attribué par le service géologique régional du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) ;
- pour chaque forage, puits, sondage, ouvrage souterrain : la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développement effectués ...) ;
- les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et le compte rendu des travaux de comblement, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés ;
- le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9 ;
- les résultats des analyses d'eau effectuées le cas échéant ;
- les rapports de comblement des différents ouvrages ;
- Le rappel des mesures de surveillance mises en place. Pour rappel :
 - Pour les forages, puits, ouvrages souterrains, situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés : inspection périodique de l'étanchéité de l'installation (tous les 10 ans minimum)
 - Pour des forages, puits, ouvrages souterrains destinés à la surveillance de eaux souterraines : entretien régulier nécessaire
 - Le préfet peut décider d'inspections périodiques de forages si nécessaires

 **Le rapport de travaux précisera si des travaux soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau sont à prévoir lors de la réalisation du projet : rabattement de nappe temporaire ou permanent, présence d'une zone humide, etc.**

Dans ce cas, le pétitionnaire devra réaliser un dossier loi sur l'eau pour ces travaux avant leur réalisation.

Annexe 2 : Pièces constituant la déclaration d'abandon d'un forage

Condition d'abandon d'un sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain :

- Le déclarant ne souhaite pas faire les travaux de réhabilitation nécessaires après un contrôle
- Non destiné à l'exploitation (surveillance ou prélèvement) mais seulement pour une phase de recherche
- Suite aux essais de pompage ou autre, le déclarant ne souhaite pas poursuivre l'exploitation

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des **techniques appropriées** permettant de **garantir l'absence de circulation d'eau** entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et **l'absence de transfert de pollution**.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains, situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés :

Le déclarant communique au préfet au moins **un mois avant le début** des travaux, les modalités de comblement comprenant : **la date** prévisionnelle des travaux de comblement, **l'aquifère** précédemment surveillé ou exploité, **une coupe géologique** représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain à combler, **une coupe technique** précisant les équipements en place, des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisés pour réaliser le comblement. **Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux** de comblement, le déclarant en rend compte au préfet et lui **communique**, le cas échéant, **les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux** de comblement.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains se trouvant dans les autres cas :

Le déclarant communique au préfet dans les **deux mois qui suivent le comblement**, un rapport de travaux précisant les **références de l'ouvrage** comblé, **l'aquifère** précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage, **les travaux de comblement effectués**.

Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains qui ont été réalisés dans le cadre des travaux et qui ne sont pas conservés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement permanent ou temporaire dans ces eaux, le déclarant procède à leur **comblement dès la fin des travaux**. Leurs modalités de comblement figurent dans le rapport de fin de travaux.

Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

ANNEXE 3 : Aide à la constitution du dossier

Il est possible de remplir le formulaire directement sous forme informatique. Une version modifiable est disponible sur le site Internet des services de l'État dans le département des Yvelines au lien suivant :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/05.-Police-de-l-eau/Constituer-un-dossier-d-autorisation-de-declaration>

Aide à constitution du dossier technique :

Pour faciliter la collecte des informations techniques recueillies lors d'un forage, une licence du logiciel GesFor est disponible gratuitement auprès du BRGM qui en assure la diffusion (logiciel et notice diffusés auprès des foreurs en 2003). Ce logiciel, au-delà de la description technique et géologique des ouvrages directement compatibles avec la banque du sous-sol, permet de :

- préparer des documents de chantiers (formulaires de mesures, check liste, etc.) ;
- préparer des déclarations au titre du code de l'environnement et du code minier ;
- dessiner des coupes techniques et géologiques des ouvrages ;
- tracer des courbes de décharges à partir des relevés de pompage ;
- rédiger un rapport de forage ;
- exporter un dossier d'ouvrage dans la Banque du Sous-Sol (BSS) ou base de données GesFor ;
- gérer les archives de travaux

Logiciel à télécharger au lien suivant: <https://www.brgm.fr/fr/logiciel/gesfor-logiciel-professionnels-forage>

Étude d'incidence sur les sites Natura 2000 :

L'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 est obligatoire dans tous les dossiers loi sur l'eau même si le projet est hors d'un site, car il peut y avoir des impacts indirects).

La première étape d'analyse consiste à déterminer la zone d'influence du projet. Celle-ci correspond à la surface du projet augmentée des zones impactées en phase chantier ou de manière pérenne par les bruits, les odeurs, les rejets, ou les émissions de poussière, par voie terrestre, aquatique ou aérienne. Cette zone d'influence est reportée sur la carte demandée.

La deuxième étape consiste à lister les sites les plus proches et analyser les enjeux environnementaux de ces sites : à quel titre le site a été classé zone Natura 2000 et quels sont les enjeux sur les espèces constituant sa faune et sa flore, ses milieux aquatiques, et les habitats des espèces.

Si la zone d'influence ne se superpose pas avec celle d'un site Natura 2000, l'instruction de l'étude d'incidence Natura 2000 est terminée. Dans le cas contraire, l'étude doit être plus poussée et le dossier doit comporter l'impact du projet sur les points de vigilance.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

– la liste des sites Natura 2000 des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Natura-2000>

– la procédure :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-a1140.html>

Autres liens utiles

- Informations sur les SAGE :

Cartographie des SAGE : <https://www.gesteau.fr/sage#9/48.8087/2.4060/sdage.sage>

SAGE Mauldre : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/mauldre>

SAGE Nappe de Beauce : <http://www.sage-beauce.fr/>

SAGE Orge-Yvette : <http://www.orge-yvette.fr/>

SAGE Bièvre : <http://www.smbvb.fr/>

- Données du BRGM (Codes BSS) : <http://infoterre.brgm.fr/>
- Site Internet des services de l'État dans le département des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/>
- Référentiel des Masses d'Eau Souterraine : <http://sigessn.brgm.fr/spip.php?article53>
- Risque inondation, risques naturels et risque de retrait gonflement des argiles : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques>
- Cartographie des zones humides potentielles : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=005d7aa8-8890-4dd1-acf7-367fae668094>